



FORMATION CONTINUE 2022

VISIOCONFERENCE

DROIT RURAL

**L'ACCES AU FONCIER AGRICOLE OU AUX
PARTS SOCIALES DES SOCIETES DETENANT
DES BIENS AGRICOLES**

**Vendredi 23 septembre
De 9h30 à 12h30**

Christine BOUTIE
Avocat
La Clé des Champs

80€ la séance - 60€ / - 2 ans

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Conseiller et d'orienter un client qui souhaite s'installer agriculteur ou acquérir une exploitation agricole.
- Connaître les fondamentaux pour accéder à cette profession réglementée et dont l'accès est soumis à des contrôles et des autorisations administratives.
- Connaître les différents interlocuteurs qui gravitent autour d'une exploitation agricole et son environnement

Pré requis :

Être Avocat.

Programme :

A partir d'un exemple qui va servir de fil conducteur, déroulé du parcours pour réaliser le rêve de votre client : « le retour à la terre et à l'agriculture, le choix de changer de vie. »

Introduction : Quelques données statistiques et aperçu du contexte agricole.

Trouver une exploitation ? L'accès au foncier, le point déterminant
(La SAFER, le point accueil installation des chambres d'agriculture, le réseau et les agences spécialisées)

1/les prérequis :

- Compétences agricoles
- Le contrôle de l'accès à la profession : le contrôle des structures - présentation du SDREA Occitanie

2/ l'exploitation agricole et son environnement :

Quels sont les éléments de l'exploitation agricole ? Un ensemble composé :

- Du support : le foncier et les contrats de location (problème des baux non cessibles)
- des constructions (les règles d'urbanisme ZA et ZN)
- des droits à primes
- des autorisations de pompage, irrigation etc.
- des normes environnementales
- des certifications de qualité
- des résultats économiques
- des potentiels de développement

3/les sociétés en agriculture

- les différentes sociétés d'exploitation
- les sociétés dites « foncières »

4/ acquisition

Les contrôles sur les acquisitions : le rôle des Safer

5/ location : les différents contrats, le contrôle via le contrôle des structures

6/ les investisseurs en agriculture, le financement

La foncière terre de lien

L'arrivée d'investisseur

Les banques

7/l'évolution de la législation, la volonté de contrôler l'accès : La loi Sempastous, promulguée le 23 décembre 2021, instaure un dispositif de « contrôle administratif » dédié au marché sociétaire (en attente du décret)

L'attente d'une « grande loi foncière »

Une prise de conscience des enjeux sociétal.

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique remis avant la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2022 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap:

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@edasop.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)